

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 février 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Étaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Véronique FILIPPI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie APOSTOLATOS ; Marie-Antoinette FERRACCI à Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI à Janine ZANNINI ; Nathalie CASTELLI à Claire ROCCA SERRA ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A - Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024

B - Compte Rendu de Décisions n° 01/2024

ORDRE DU JOUR

(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 - RÉGLEMENTATION

Règlement Local de Publicité (RLP) - Approbation.

2 - BÂTIMENTS PUBLICS

2.1 - Adhésion au programme EduRénov de la Banque des Territoires.

2.2 - Réalisation des audits énergétiques sur les bâtiments scolaires.

3 - PATRIMOINE

Accompagnement au Décret Tertiaire - Déclaration OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) - Plan de financement - Modification de la délibération 23/121/PAT du 18 septembre 2023.

4 - ACTION CULTURELLE

4.1 - Animations de l'Animu 2024 - Demande de subventions.

4.2 - Programmation culturelle 2024 - Demande de subventions.

4.3 - Acquisitions du fonds d'ouvrages 2024 pour la Médiathèque - Demande de subventions.

4.4 - Demande de subventions relative à la création d'un Bibliotruck municipal « U Tragulinu » - Mise à jour du plan de financement.

4.5 - Demande de subventions relative à la création d'un espace de conservation et de valorisation du fonds d'art communal et d'archives à intérêt patrimonial.

5 - ÉDUCATION

Réhabilitation de l'école Antoinette CASTELLI de Ceccia dans le cadre de la création d'une école maternelle immersive en langue Corse - Mise à jour du plan de financement.

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la saison estivale 2024.

6.2 - Mise à jour du tableau des effectifs.

6.3 - Mise à disposition d'un agent communal.

1 - RÉGLEMENTATION

Règlement Local de Publicité (RLP) - Approbation.

- Rapport au Conseil Municipal
- Tome 1 - RLP - Rapport de présentation (Non reproduit)
- Tome 2 - RLP - Partie réglementaire
- Tome 3 - RLP - Annexes (Non reproduit)

2 - BÂTIMENTS PUBLICS

2.1 - Adhésion au programme EduRénov de la Banque des Territoires.

- Rapport au Conseil Municipal
- Bulletin d'adhésion dans le cadre du Programme EduRénov

2.2 - Réalisation des audits énergétiques sur les bâtiments scolaires.

- Rapport au Conseil Municipal
- Programme national pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires

3 - PATRIMOINE

Accompagnement au Décret Tertiaire - Déclaration OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) - Plan de financement - Modification de la délibération 23/121/PAT du 18 septembre 2023.

- Rapport au Conseil Municipal

4 - ACTION CULTURELLE

4.1 - Animations de l'Animu 2024 - Demande de subventions.

- Rapport au Conseil Municipal

4.2 - Programmation culturelle 2024 - Demande de subventions.

- Rapport au Conseil Municipal

4.3 - Acquisitions du fonds d'ouvrages 2024 pour la Médiathèque - Demande de subventions.

- Rapport au Conseil Municipal

4.4 - Demande de subventions relative à la création d'un Bibliotruck municipal « U Tragulinu » - Mise à jour du plan de financement.

- Rapport au Conseil Municipal

4.5 - Demande de subventions relative à la création d'un espace de conservation et de valorisation du fonds d'art communal et d'archives à intérêt patrimonial.

- Rapport au Conseil Municipal
- Inventaire fonds d'art communal, lettres et registres (Non reproduit)

5 - ÉDUCATION

Réhabilitation de l'école Antoinette CASTELLI de Ceccia dans le cadre de la création d'une école maternelle immersive en langue Corse - Mise à jour du plan de financement.

- Rapport au Conseil Municipal

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la saison estivale 2024.

- Rapport au Conseil Municipal

6.2 - Mise à jour du tableau des effectifs.

- Rapport au Conseil Municipal

6.3 - Mise à disposition d'un agent communal.

- Rapport au Conseil Municipal (Il sera distribué sur table)

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET**RAPPORTEUR : Nathalie APOSTOLATOS****N° 24/013/RÉG****RÈGLEMENTATION**

Règlement Local de Publicité (RLP) - Approbation.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est approuvé.

Le Maire est autorisé à effectuer toutes les diligences nécessaires à l'exécution du RLP.

Le RLP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Nathalie APOSTOLATOS, Florence VALLI et Jean-Michel SAULI.**Adopté à l'unanimité****RAPPORTEUR : Nathalie APOSTOLATOS****N° 24/014/BP****BÂTIMENTS PUBLICS**

Adhésion au programme EduRénov de la Banque des Territoires.

L'adhésion de la commune de Portivechju au programme EduRénov de la Banque des Territoires est approuvée.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à l'adhésion.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI et Nathalie APOSTOLATOS.**Adopté à l'unanimité****RAPPORTEUR : Nathalie APOSTOLATOS****N° 24/015/BP****BÂTIMENTS PUBLICS**

Réalisation des audits énergétiques sur les bâtiments scolaires.

Il est approuvé la réalisation des audits énergétiques sur les bâtiments scolaires.

Le plan de financement de l'opération, comprenant des aides publiques d'un montant total de 20.433,00 € HT soit 50 % des dépenses éligibles HT et réservant une part communale de 20.433,00 € HT, soit 28.606,20 € TTC est approuvé, comme suit :

Désignation	Taux	Montants €
Dépense HT	100 %	40.866,00 €
Banque des Territoires	50 %	20.433,00 €
<i>Montant total maximum d'aides</i>	50 %	
Reste part communale HT		20.433,00 €
Rappel total TVA à 20%		8.173,20 €
Part communale TTC		28.606,20 €
Dépense totale TTC		49.039,20 €

Le Maire est autorisé à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

Le Maire est autorisé à lancer l'opération même si les financeurs sollicités ne répondent pas favorablement à la demande d'aide de financement.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette opération.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Dumenica VERDONI et Nathalie APOSTOLATOS.**Adopté à l'unanimité**

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Nathalie APOSTOLATOS

N° 24/016/PAT

PATRIMOINE

Accompagnement au Décret Tertiaire - Déclaration OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) - Plan de financement - Modification de la délibération 23/121/PAT du 18 septembre 2023.

Le montant de l'opération d'accompagnement par la société Sobre Energie au décret tertiaire de suivi des consommations énergétiques des bâtiments communaux s'élevant à 18.409,00 € HT soit 22.090,00 € TTC est approuvé.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile à la réalisation de cette opération.

Est intervenue : Nathalie APOSTOLATOS

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Dumenica VERDONI

N° 24/017/AC

ACTION CULTURELLE

Animations de l'Animu 2024 - Demande de subventions.

Les animations de l'Animu 2024 sont approuvées pour un montant total de 50.000,00 € TTC.

Le Maire est autorisé à solliciter la Collectivité de Corse (Cdc) pour l'octroi de subventions d'un montant total de 15.000,00 € TTC.

Le Maire est autorisé à lancer les animations de l'Animu 2024 même si le financeur sollicité ne répond pas favorablement à la demande d'aide de financement.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Est intervenue : Dumenica VERDONI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Dumenica VERDONI

N° 24/018/AC

ACTION CULTURELLE

Programmation culturelle 2024 - Demande de subventions.

La programmation culturelle 2024 globale est approuvée pour un montant total de 410.000,00 € TTC.

Le Maire est autorisé à solliciter la Collectivité de Corse (Cdc) pour l'octroi de subventions d'un montant total de 184.500,00 € TTC.

Le Maire est autorisé à lancer la programmation culturelle 2024 même si le financeur sollicité ne répond pas favorablement à la demande d'aide de financement.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Sont intervenus : Dumenica VERDONI et Jean-Michel SAULI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Dumenica VERDONI

N° 24/019/AC

ACTION CULTURELLE

Acquisitions du fonds d'ouvrages 2024 pour la Médiathèque - Demande de subventions.

L'acquisition d'un fonds de livres pour la Médiathèque est approuvée pour un montant estimé à 18.000,00 € HT, soit 18.378,00 € TTC.

Il est approuvé le plan de financement de l'opération, comprenant des aides publiques totalisant un montant de 7.200,00 €, soit 40,00 % de la dépense HT, et réservant une part communale de 10.800,00 € HT, soit 11.026,80 € TTC.

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

La répartition des financements est approuvée, en fonction des éligibilités de dépenses telles que décrites ci-dessous :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT
Dépense globale HT	100,00 %	18.000,00
Subvention CDC	40,00 %	7.200,00
Reste part communale HT	60,00 %	10.800,00
Rappel total TVA	2,10 %	226,80
Part communale TTC		11.026,80
Dépense totale TTC		18.378,00

Le Maire est autorisé à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

Le Maire est autorisé à lancer l'opération même si les financeurs sollicités ne répondent pas favorablement à la demande d'aide de financement.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

Est intervenue : Dumenica VERDONI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Dumenica VERDONI

N° 24/020/AC

ACTION CULTURELLE

Demande de subventions relative à la création d'un Bibliotruck municipal « U Tragulinu » - Mise à jour du plan de financement.

La mise à jour du plan de financement est approuvée pour la création d'un camion itinérant municipal, « Bibliotruck », avec un coût objectif estimé de 100.000,00 € HT, soit 120.000,00 € TTC, comprenant des aides publiques d'un montant total de 80.000,00 € HT soit 80 % des dépenses éligibles HT et réservant une part communale de 20.000,00 € HT, soit 40.000,00 € TTC, comme suit :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT
Dépense HT	100 %	100.000,00
Collectivité de Corse (CDC)	40 %	40.000,00
Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)	40 %	40.000,00
Total des aides	80 %	80.000,00
Reste part communale	20 %	20.000,00
Rappel TVA	20 %	20.000,00
Part communale TTC		40.000,00
Dépense totale TTC		120.000,00

Le Maire est autorisé à solliciter la Collectivité de Corse et la DRAC pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

Le Maire est autorisé à lancer l'opération même si les financeurs sollicités ne répondent pas favorablement à la demande d'aide de financement.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

Est intervenue : Dumenica VERDONI

Adopté à l'unanimité

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

RAPPORTEUR : Dumenica VERDONI

N° 24/021/AC

ACTION CULTURELLE

Demande de subventions relative à la création d'un espace de conservation et de valorisation du fonds d'art communal et d'archives à intérêt patrimonial.

La création d'un espace de conservation et de valorisation du fonds d'art communal et d'archives à intérêt patrimonial est approuvée.

Il est approuvé l'équipement de la salle de conservation et de valorisation du fonds d'art communal et d'archives à intérêt patrimonial.

Le plan de financement de l'opération, comprenant des aides publiques d'un montant total de 7.200,00 € HT soit 60 % des dépenses éligibles HT et réservant une part communale de 4.800,00 € HT, soit 7.400,00 € TTC est approuvé, comme suit :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT
Dépense HT	100 %	12.000,00
Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)	60 %	7.200,00
Total des aides	60 %	7.200,00
Reste part communale	40 %	4.800,00
Rappel TVA	20 %	2.400,00
Part communale TTC		7.200,00
Dépense totale TTC		14.400,00

Le Maire est autorisé à solliciter la DRAC pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

Le Maire est autorisé à lancer l'opération même si le financeur sollicité ne répond pas favorablement à la demande d'aide de financement.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

Est intervenue : Dumenica VERDONI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Dumenica VERDONI

N° 24/022/ÉDUC

ÉDUCATION

Réhabilitation de l'école Antoinette CASTELLI de Ceccia dans le cadre de la création d'une école maternelle immersive en langue Corse - Mise à jour du plan de financement.

La mise à jour du plan de financement de l'opération est approuvée, comprenant des aides d'un montant de 285.884,48 € HT €, soit 80 % de la dépense HT, et réservant une part communale de 71.471,12 € HT, soit 112.929,92 € TTC, tel que résumé ci-dessous :

DESIGNATION	DSHT éligible	Taux	Montants
Dépense globale HT			357.355,60
Total des aides	285.884,48 €		
<i>Décomposé comme suit :</i>			
Toutes subventions ETAT	357.355,60 €	40 %	142.942,24
Collectivité de Corse	357.355,60 €	40 %	142.942,24
Reste part communale HT			71.471,12
Rappel total TVA			41.458,80
Part communale TTC			112.929,92
Dépense globale TTC			398.814,40

N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Le Maire est autorisé à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

Le Maire est autorisé à lancer l'opération même si les financeurs sollicités ne répondent pas favorablement à la demande d'aide de financement.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la mise en œuvre de cette opération.

Sont intervenus : Jean-Christophe ANGELINI, Dumenica VERDONI, Nathalie APOSTOLATOS, Nathalie MAISETTI, Georges MELA et Florence VALLI.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI

N° 24/023/RH

RESSOURCES HUMAINES

Dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la saison estivale 2024

Il est créé, pour l'année 2024 :

- 46 emplois saisonniers affectés au budget de la Ville,
- 2 emplois saisonniers affectés au budget des Parkings,
- 28 emplois saisonniers affectés au budget du Port.

Ces emplois saisonniers seront recrutés à la condition des crédits budgétaires nécessaires.

Le Maire est autorisé à signer les actes d'engagement à intervenir.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI

N° 24/024/RH

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs.

Il est modifié un (1) emploi.

Il est créé deux (2) emplois.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Christophe ANGELINI

N° 24/025/RH

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent communal.

Il est approuvé le principe de la mise à disposition auprès de la commune de Ghisonaccia, jusqu'au 30 avril 2024, à temps partiel, d'un agent de la commune de Porto-Vecchio, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La convention de mise à disposition est approuvée pour un (01) agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux de la commune de Porto-Vecchio auprès de la commune de Ghisonaccia.

Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition et à tous documents afférents.

Est intervenu : Jean-Christophe ANGELINI

Adopté à l'unanimité

Le secrétaire de séance,



Grégory SUSINI



Le Maire,



Jean-Christophe ANGELINI